



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Conclue entre

LA COMMUNE DE VAL D'ARRY

Place de l'église - Noyers Bocage, 14210 Val D'Arry

Et

LA FEDERATION FAMILLES RURALES DU CALVADOS

2 rue du Canada, 14310 Villers Bocage

Concernant l'**animation de la pause méridienne**,
sur l'école de Val D'Arry pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

La présente convention est établie entre

La commune de Val D'Arry représentée par Monsieur Christian VENGEONS dans sa fonction de Maire, dont la mairie est domiciliée place de l'église à Noyers-Bocage – 14210 VAL D'ARRY et désignée ci-après par le terme « La commune de Val D'Arry »

d'une part,

et

La Fédération Familles Rurales du Calvados, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Pierrette BOULLIN, Présidente, située au 2, rue du Canada - 14310 VILLERS-BOCAGE et désignée ci-après sous le terme « la Fédération »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Fédération a pour vocation de répondre aux besoins des familles en milieu rural. Elle accompagne les associations locales et les territoires dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La pause méridienne revêt une importance particulière dans le quotidien des enfants. La bonne articulation entre le temps de repas, la proposition d'activités ludiques, et la proposition de moments de détente contribuent au bien-être et à l'épanouissement des enfants pendant cette période cruciale de leur journée scolaire.

Outre le besoin bien évidemment essentiel du repas du midi, les initiatives éducatives et récréatives sont également primordiales.

Apporter une réflexion particulière à cette pause méridienne est une occasion précieuse de favoriser la socialisation entre pairs, et ainsi le développement de compétences sociales et émotionnelles.

De plus, cette pause doit permettre à l'enfant de se détendre, de décompresser, et de recharger ses batteries pour l'après-midi d'apprentissage.

Pour cela, une organisation doit répondre à leurs besoins, de manière collective, mais aussi de manière plus individuelle. Il paraît donc important de diversifier la proposition faite avant et/ou après le temps de repas entre activités ludique et diversifiées pour se dépenser, pour se détendre, découvrir ou créer, et de composer entre activités pilotées et temps libres encadrées en extérieur ou en intérieur.

Eu égard à l'expérience acquise par Familles Rurales dans la gestion des accueils de mineurs, et le souhait de la commune de Val D'Arry de proposer une pause méridienne qualitative à destination des enfants scolarisés sur l'école élémentaire, la présente convention fixe les objectifs de cette pause méridienne et les modalités de partenariat pour 3 années à compter du 2 septembre 2024.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, financières et d'animation de la pause méridienne sur l'école de Val D'Arry, à destination des enfants scolarisés du CP au CM2.

La Fédération Familles Rurales du Calvados, dont l'objet et les missions sont :

- répondre aux besoins et défendre les intérêts des familles,
- accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- participer à l'animation des territoires ruraux

S'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et d'éducation, la commune de Val D'Arry contribue financièrement au fonctionnement du service, dans le cadre de la convention de participation financière passée entre elles.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS, MOYENS ET DESCRIPTIF DU SERVICE

L'animation de la pause méridienne a pour mission :

- De proposer des temps d'animation adaptés aux enfants de 6 à 12 ans scolarisés sur l'école de Val D'Arry, les intégrant au projet de fonctionnement défini par son équipe de responsables et validé par le comité de pilotage.
- De satisfaire les attentes et besoins des enfants et de leurs familles en favorisant l'expression, le choix de l'enfant, et le respect du rythme de chacun.
- D'être complémentaire au temps de restauration, et au temps libre surveillé mis en place à destination des enfants par la commune.

La pause méridienne mobilise ainsi du personnel d'animation, employé par la Fédération Familles Rurales, et du personnel de surveillance et de service de restauration, employé par la collectivité du Val D'Arry.

Moyens mis à disposition :

La pause méridienne s'organise sur l'école de Val D'Arry, 2 rue des écoles Noyers Missy, 14210 Val D'Arry, et ses alentours très proches.

Les espaces utilisés en dehors du temps de repas sont les suivants :

- La cour d'école, du côté élémentaire.
- Une salle de garderie, du côté élémentaire.
- Le gymnase.
- La salle annexée au gymnase.

Ces locaux sont mis à disposition gracieusement par la collectivité.

La commune du Val D'Arry s'engage à :

- ▶ souscrire une assurance pour assurer l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques afin de couvrir les risques immeubles et matériels.
- ▶ prendre en charge l'ensemble des charges incombant à la propriété des locaux, charges d'entretien, les dépenses de chauffage, d'électricité, de petites réparations et gros œuvre des locaux utilisés.
- ▶ se charger des inscriptions des enfants participants au service de restauration et pause méridienne.

Le projet de fonctionnement :

La pause méridienne est accessible à l'ensemble des enfants scolarisés sur l'école élémentaire de Val D'Arry, sur inscription auprès de la mairie.

La commune du Val D'Arry garde la gestion et l'organisation du temps de restauration et de la surveillance des temps libres, effectuée par deux employés de la collectivité.

La Fédération Familles Rurales du Calvados prend en charge la proposition de deux fois deux activités chaque midi, effectuée par des animateurs.

Cette pause méridienne d'une durée de deux heures est divisée en deux fois une heure : une heure de repas, et une heure d'activité ou de temps libre.

L'articulation des différents temps :

Deux services sont mis en place pour la restauration. Nous différencions donc deux groupes d'enfants, dont la pause méridienne s'articule de la manière suivante :

Horaires	Groupe 1	Groupe 2	Effectifs
11h30-12h30	Temps de restaurant	Temps d'activité	Environ 70 enfants par groupe, soit 140 enfants au total
12h30-13h30	Temps d'activité	Temps de restauration	

Le temps appelé « temps de restauration » est géré par le personnel de la commune de Val D'Arry, principalement dans le restaurant scolaire.

Le temps nommé « temps d'activité » est constitué de deux propositions :

- 1 ou 2 espaces de temps libre surveillé, sous la surveillance du personnel de la commune.
- 2 activités ludiques pilotées par l'équipe d'animation de la fédération Familles Rurales.

Les lieux d'activités :

Les temps libres surveillés ont lieu dans la salle de garderie et/ou dans la cour extérieure de l'école élémentaire.

Les temps d'activités pilotés par l'équipe d'animation ont principalement lieu dans le gymnase, et dans la salle annexée au gymnase.

Selon les besoins des projets, la météo ou toute autre contrainte, ces lieux d'activité peuvent être amenés à changer ponctuellement.

La proposition d'activités :

L'équipe d'animation de la fédération Familles Rurales s'engage à proposer des activités ludiques et diversifiées. Un planning prévisionnel sera élaboré à chaque cycle (entre deux périodes de vacances) et sera présenté aux enfants la dernière semaine du cycle précédent, ou la première semaine du cycle concerné pour qu'ils puissent choisir leurs activités.

Les enfants pourront également être consultés sur leurs souhaits et envie d'activités, pour que l'équipe d'animation puisse, dans la mesure du possible, les mettre en place.

La communication :

L'animateur.trice référent.e de la fédération Familles Rurales sera en charge des différentes passations :

- Avec les employés de la commune de Val D'Arry intervenant sur la pause méridienne
- Avec la mairie de Val Darry
- Avec la fédération Familles Rurales via le coordinateur enfance

Ces passations peuvent concerner des cas particuliers d'enfants (vigilance, difficultés rencontrées...) et les modalités d'organisation de la pause méridienne.

La fédération entretient également une communication avec la commune de Val D'Arry via son coordinateur enfance, pour des sujet RH et le suivi organisationnel et pédagogique de la pause méridienne.

La communication auprès des familles est assurée par la commune de Val D'Arry via son site internet et son service d'inscription à la pause méridienne.

Toute information concernant les temps d'activités sera transmise à l'équipe d'animation (via son référent.e), ainsi qu'à la fédération (via son coordinateur enfance). Au besoin, ceux-ci pourront recontacter les familles.

ARTICLE 3 : MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES

Chaque année, la Fédération présentera un budget prévisionnel de fonctionnement de l'animation de la pause méridienne correspondant aux charges fixes et aux charges variables (annexé à cette convention).

La commune de Val D'Arry contribuera financièrement à ces charges, par le versement d'une subvention annuelle, dans la limite du montant prévisionnel annuel maximum.

Chaque année, lors de la mise en œuvre du projet, la Fédération pourra procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas l'inflation due au coût de la vie (indice Insee), au regard du coût total estimé éligible visé au paragraphe 2 de l'article 3.

Le montant total versé pourra éventuellement être inférieur à ce montant maximum, dans la mesure où les dépenses réelles éligibles seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, la Fédération pourra effectuer une demande supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

La subvention sera versée par trimestre. La commune s'acquittera de cette subvention sur demande expresse de l'association.

A compter de 2024, et pour les années suivantes, un bilan de l'année précédente sera réalisé et une régularisation sera faite sur le 1^{er} ou 2^{ème} trimestre n+1 au vu du bilan d'activité et du compte-rendu financier produits dans un délai maximal de 6 mois après la clôture de l'exercice.

Le paiement de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant prévisionnel maximum sans la rédaction d'un avenant.

Budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025 :

Charges de personnel	
animateur périscolaire annualisé 5h/semaine	5 690,00 €
animateur référent annualisé 7h/semaine	7 680,00 €
coordination et support FD	2 000,00 €
Total charges de personnel	15 370,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Frais pédagogiques	1 200,00 €
Sorties / transports	- €
Fourniture bureau/informatique	500,00 €
Pharmacie	150,00 €
Formation (BAFA/BAFD)	- €
Total dépenses de fonctionnement	1 850,00 €
Autres frais	
Déplacements	500,00 €
Total autres frais	500,00 €
Coût annuel global	17 720,00 €

coût par enfant à l'année	126,57 €	Nombre enfants concernés	140
coût par jour par enfant	0,92 €	Nombre de jours d'école	137

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

► La Collectivité s'engage à souscrire une assurance pour assurer l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques afin de couvrir les risques immeubles et matériels.

► La Fédération s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile associative, une garantie accidents corporels des pratiquants, une garantie dommage aux biens immobiliers – assurance des locaux permanents, une garantie dommages aux biens mobiliers.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE CONTROLE

Un comité de pilotage est constitué pour garantir l'exécution du projet et des objectifs. Il est composé de représentants de la commune de Val D'Arry, de l'animateur référent de l'animation de la pause méridienne, et de représentants de la fédération Familles Rurales à savoir le coordinateur enfance, et ponctuellement d'un responsable de la fédération (directeur ou responsable de service). Des bénévoles Familles Rurales et représentants des parents d'élèves pourront également intégrer ce COPIL.

Celui-ci se réunit au minimum une fois par trimestre scolaire, soit 3 fois dans l'année.

Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, la Fédération devra fournir à la commune de Val D'Arry un bilan annuel au dernier Comité de pilotage de l'année scolaire.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION – AVENANTS - LITIGES

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année de façon tacite à compter du 2 septembre 2024.

La présente convention régit donc les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

La Fédération et la Commune de Val D'Arry peuvent également mettre fin à la présente convention de plein droit, à chaque fin d'année scolaire, si les besoins municipaux le rendaient nécessaire ou si l'activité de l'Association venait à changer, par simple lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de trois mois précédant l'échéance.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en comité de pilotage. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information au comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse dans un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de dissolution de la Fédération ou de cessation d'activité, la Fédération s'engage à en informer les autres structures du Mouvement Familles Rurales pour envisager qu'une solution de reprise de l'activité puisse être mise en œuvre, avec accord de la commune signataire.

En cas de litige, le comité de pilotage tentera de trouver une conciliation entre les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

La présente convention est acceptée par l'ensemble des parties.

Fait à Villers Bocage, le

2024, en 2 exemplaires.

Pour la Commune de Val D'Arry
Monsieur Christian VENGEONS
La Maire

Pour la Fédération Familles Rurales
Madame Pierrette BOULLIN
La Présidente

